

La Maison d'école de Saint-Gonlay

L'enfance en Pays Gallo dans les années 1950



Dossier enseignant

La Maison d'école est un site géré par l'association des "Bancs de Bois de St Gonlay" et Montfort Communauté.

Sommaire

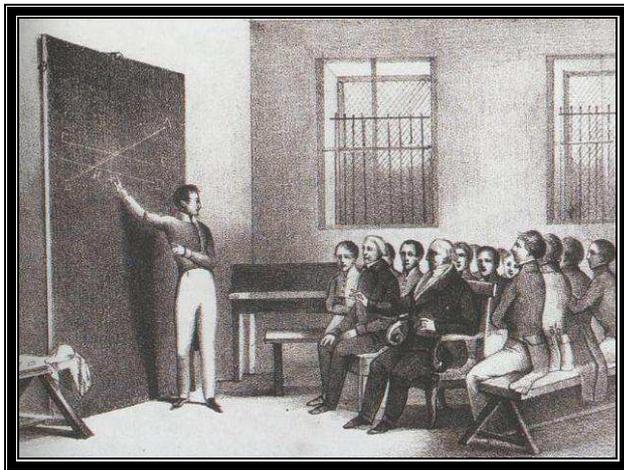
1) L'école avant l'école	p.3
2) L'école de la République : 1880-1918	p.4
Des citoyens éclairés, un peuple souverain	
Une école publique, gratuite, laïque et obligatoire pour les garçons et les filles	
Devenir de bons citoyens et de bons patriotes	
Tous à l'école	
3) La formation des maîtres et maîtresses	p.5
Les hussards noirs de la République	
Les écoles normales	
Monsieur l'instituteur	
4) Pédagogie et objectif	p.6
Le certif	
Une fierté pour toute la famille	
5) Maison d'École : une architecture normalisée	p.7
Evolution de 1880 jusqu'aux années 1980	
6) La maison d'école de St Gonlay	p.8
Portrait de Jean-Marie Laloy, l'architecte	
L'importance de l'école dans l'histoire du bourg	
7) Une journée d'école à St Gonlay dans les années 1950	p.10
Arrivée à l'école, corvées, récompense et punitions...	
Le mobilier de la classe	
Les matières enseignées	
Après l'effort, le réconfort	
Annexes	p.20
Infos pratiques	p.24

L'école avant l'école

Du XIII^e au XV^e siècle, les universités suffisent à former une étroite élite du savoir : théologiens, médecins, juristes... parmi lesquels l'Eglise et l'Etat puisaient la plupart de leurs grands serviteurs.

Dans la France de la Renaissance, l'enseignement des rudiments : lire et prier, parfois écrire et compter, est le fait d'un nombre restreint d'écoles paroissiales, héritières de petites écoles épiscopales et monastiques. L'essor de l'imprimerie et la concurrence entre catholiques et protestants facilitent l'accès au savoir.

C'est la Révolution qui pose le principe de la responsabilité de l'Etat en matière d'éducation. Napoléon en restreint le champ à l'enseignement supérieur et surtout secondaire, laissant de côté l'école du peuple et l'instruction des filles. Les lycées et collèges sont un enjeu pour lequel s'affrontent l'Eglise et la puissance publique. Cette lutte d'influence est arbitrée par les choix de la clientèle bourgeoise.



Scène de vie de Collège sous Napoléon.



Une salle de classe en 1843.

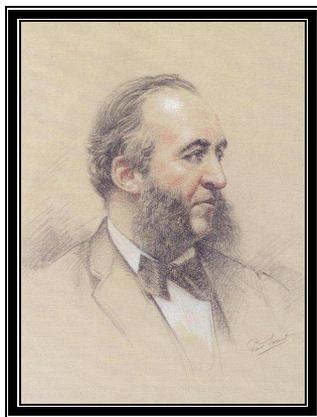
Au XIX^e siècle, dans la France des notables, l'école du peuple se développe sous la pression de la demande sociale désormais irréversible. Il faut toutefois attendre Guizot et sa loi de 1833 pour qu'elle soit vraiment reconnue d'utilité publique. L'Eglise y conserve encore une influence prépondérante mais lentement, ses moyens et ses méthodes s'améliorent: elle se professionnalise.

"Voici donc, selon moi, le but auquel il faut tendre dans un temps donné : l'instruction gratuite et obligatoire, un immense enseignement public donné et réglé par l'Etat, partant de l'école du village et montant de degré en degré jusqu'au Collège de France, plus haut encore, jusqu'à l'Institut de France ; Partout où il y a un esprit, partout où il y a un champ, qu'il y ait un livre ! Pas de commune sans une école ! Pas une ville sans un collège ! Pas un chef lieu sans une faculté !"

Victor Hugo

Discours prononcé à l'assemblée législative de janvier 1850

L'école de la République : 1880-1918



« *Des citoyens éclairés, un peuple souverain* »

Au pouvoir en 1879, les républicains estiment que la souveraineté populaire et la démocratie impliquent que les citoyens soient « éclairés » et émancipés. Pour cela, l'instruction doit se développer et s'affranchir de la tutelle de l'Église. En une décennie (1879-1889), marquée par **Jules Ferry**, Ministre de l'Instruction publique puis président du Conseil, l'enseignement primaire français est profondément remanié.

« *Une école publique, gratuite, laïque et obligatoire, pour les garçons et les filles* »

C'est la **loi de juin 1881**, qui instaure la gratuité des écoles primaires publiques pour tous. Après des débats houleux, la loi du 28 mars 1882 rend obligatoire l'instruction élémentaire et instaure la laïcité de l'enseignement public. A l'école, la morale et l'instruction civique remplacent la prière et le catéchisme.

« *Devenir de bon citoyens... et de bons patriotes* »

Avec l'école de la République, c'est toute la société française, hommes et femmes, qui évolue, tant culturellement que scientifiquement. Le sentiment se développe que l'école est non seulement la promesse d'un avenir meilleur mais aussi une affaire de dignité.

C'est aussi une identité nationale et républicaine qui s'impose au détriment d'identités confessionnelles et régionales. Les leçons de morales et le cours de chant en seront le reflet.

« *Pour faire un républicain, il faut prendre l'être humain, si petit et si humble qu'il soit (...) et lui donner l'idée qu'il faut penser par lui-même, qu'il ne doit ni foi ni obéissance à personne, que c'est à lui de chercher la vérité et non pas à la recevoir toute faite d'un maître, d'un directeur, quel qu'il soit, temporaire ou spirituel* ».

Ferdinand Buisson, 1903

« *Tous à l'école* »

La fréquentation de l'école élémentaire devenue obligatoire s'améliore et l'absentéisme, lié aux travaux agricoles, se résorbe. En effet, une chose était d'être inscrit à l'école, une autre de s'y rendre assidûment. On estime ainsi que vers 1850, les classes perdaient en été le tiers de ces effectifs de l'hiver. Cependant, les familles commencent à reconnaître l'utilité de l'instruction primaire. Entre 1880 et 1900, l'école gagne près de 700 000 inscrits et atteint la quasi-totalité des enfants scolarisables.

La formation des maîtres et maîtresses

Les hussards noirs de la République

C'est ainsi qu'on qualifiait, sous la Troisième République, les enseignants chargés de propager les valeurs de 1789 et préparant les écoliers à devenir de bons citoyens et de fervents patriotes.

« Nos jeunes maîtres étaient beaux comme des hussards noirs. Sveltes ; sévères ; sanglés. Sérieux, et un peu tremblants de leur précoce, de leur soudaine omnipotence. »

Charles Péguy



Les écoles normales

À partir de 1886, le corps enseignant primaire public est laïcisé. Les écoles normales de filles, comme de garçons, se multiplient grâce à la loi Paul Bert de 1879 qui les rend obligatoires dans chaque département. 62 sont alors ouvertes en 10 ans. L'école normale contribue à la relève des congréganistes (religieux) par des laïcs, particulièrement dans les écoles publiques alors menées par les sœurs. Dès lors, l'enseignement confessionnel se replie vers les écoles privées qui accueillent, vers 1900, près d'un quart des élèves.

« Monsieur l'instituteur »

Investis d'une véritable mission : instruire la population française, et par leur statut de fonctionnaire d'État, les enseignants représentaient une forte autorité morale et intellectuelle (comme l'évoque Marcel Pagnol dans « la Gloire de mon père »).

Bien formé, le maître d'école devient un professionnel reconnu, « Monsieur l'instituteur », personnage incontournable du village avec le Maire et le Curé. Son salaire était pourtant encore inférieur en début de carrière à celui d'un ouvrier jusqu'en 1905.

Pédagogie et objectif

Le progrès de la fréquentation scolaire permet de généraliser des méthodes. En 1834, Guizot, inspiré des Frères des écoles chrétiennes, préconisait déjà une répartition des élèves en trois divisions selon leur âge et leur niveau.

Dans la plupart des campagnes cette organisation pédagogique est alors inapplicable. Dans les villes en revanche, le système se développe et se perfectionne. En 1868, on impose aux écoles de l'Académie de Paris une **division en trois cours : élémentaire, moyen et supérieur**, dotés chacun d'un programme précis. En **1882**, Ferry étend ce modèle à tout le Pays.

« Le certif »

Le Certificat d'Etude, diplôme passé à partir de 11 ans en sortant du primaire est officialisé en 1881. **L'école est obligatoire de 6 à 13 ans**, obtenir le « Certif » dispense du temps de scolarité restant à passer. La très grande majorité des élèves en restera là.



« Une fierté pour toute la famille »

Le certif est un élément important de la vie sociale et une fierté familiale. Le diplôme est souvent mis sous verre et affiché au mur des salles à manger avec la photo de mariage, celle du père en soldat et celle des communions.

Témoignages

« C'est l'institut qui nous emmenait avec sa voiture. Les épreuves (mathématiques, histoire, géographie, dictée, rédaction) duraient une journée, à Montfort, dans l'école derrière la mairie. Le midi, on a mangé au restaurant, à côté d'un garage. Les résultats étaient communiqués le jour même, à 16h. »

« Les filles avaient couture au certif pas les garçons, ils devaient avoir une épreuve de sport à la place, je ne me souviens plus. »

« Avoir le certif, ça faisait la fierté de ta famille. »

« Quand t'avais ton certif, t'avais un vélo ou des livres. »

Maison d'École : une architecture normalisée

Entre 1880 et 1895 : un programme sans précédent de construction de « maisons d'école » dans toute la France.

Jusqu'au XIX^e siècle, il n'y a quasiment pas eu de construction spécifiquement scolaire en France, mis à part l'édification de quelques grands collèges ou lycées.

La politique de Ferry entraîne un effort financier sans précédent de l'État et des communes en faveur des maisons d'école. **Plus de 15 000 bâtiments, distinguant filles et garçons, sont construits et 30 000 sont rénovés.**

Ce vaste chantier suscite une importante réflexion architecturale et réglementaire qui intègre les prescriptions récentes des hygiénistes. Il en résulte un **modèle de bâtiment, des plans types** avec des règlements de construction et d'ameublement très précis qui seront appliqués partout et qui nous sont encore familier : un espace clos, à l'écart de la rue, avec cour, préau, lieux d'aisance, logement de l'instituteur et salles de classe bien éclairées et aérées ».

Les « Maisons-Ecole » sont alors repérables dans les villages et deviennent des **monuments à la gloire de la République et de la Science et du goût de l'ordre...** Elles organisent les centres bourgs tout comme l'église. La plupart sont également le siège de la mairie.

Après la seconde Guerre Mondiale, une architecture provisoire « qui dure »

La guerre ayant détruit de nombreuses écoles, le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme se charge de les reconstruire en faisant appel à des procédés standardisés utilisant des éléments préfabriqués en béton et en amiante-ciment.

Normalisation et économies dans les années 50

Le ministère de l'Education Nationale organise des concours pour la réalisation de projets types d'écoles. Pour normaliser et industrialiser les constructions, des normes et des plafonnements des prix sont définis.

Selon une circulaire ministérielle de 1952 : « *une trame orthogonale de 1,75 mètres de côté, générant ainsi une surface de salle de 7 mètres x 8,75mètres, soit environ 60 m², pour un effectif de 40 élèves et une largeur de couloir de 1,75 mètres* ».

La standardisation des années 60

Les surfaces sont optimisées en répartissant les classes de part et d'autre des couloirs ; ceux-ci étant éclairés à travers les salles par des hauts jours intérieurs. Les constructions sont de formes parallélépipédiques avec des toitures terrasses plates. Elles font aussi souvent appel à des techniques préfabriquées : éléments de façade en béton armé, revêtements extérieurs en mosaïque...

Dans les années 1970, la démocratisation n'est pas au rendez-vous de la massification et la salle de classe est aussi critiquée que le cours magistral. Pour améliorer les situations scolaires, des enseignants cherchent à adapter des lieux à leurs pratiques et innovent.

1980 : la décentralisation et la diversification

Avec la décentralisation, les communes deviennent seules responsables des constructions scolaires. Cette nouvelle donnée permet d'intégrer les besoins relatifs aux services périscolaires, restauration ou garde scolaire, et des activités associatives : centres de loisirs, écoles de musique... Les écoles maternelles, élémentaires et locales périscolaires se rapprochent, afin de faciliter les communications. On ne parle plus de « Maison écoles » mais de « groupes scolaires ».

La maison d'école de Saint-Gonlay

Installé dans l'ancienne école publique construite au début du 20^e siècle, ce musée nous plonge dans l'ambiance de l'école des années 1950 avec son tableau noir, son poêle et ses pupitres. A l'étage, trois salles d'exposition aménagée dans l'ancien logement de l'instituteur et de sa famille évoquent des thèmes liés à l'instruction scolaire mais également à l'enfance et à ses jeux dans le Pays de Montfort au début du 20^e siècle.

Portrait de Jean-Marie Laloy, l'architecte de la maison d'école

Il est né à Fougères en 1851. Son père et son grand-père étaient aussi architectes. Il entre à l'école des Beaux-arts en 1871, section architecture. Il y reçoit un enseignement académique. En 1878, il s'établit à Rennes, servant une clientèle privée à Rennes et Fougères. Il remporte le concours pour la construction de l'Ecole Normale d'institutrices à Rennes en 1882. Egalement architecte de l'Etat, il restaure à ce titre le Palais de Justice de Rennes à partir de 1881.

En 1884, il est nommé **architecte du département**. Sa mission est alors de s'occuper de la **construction et de l'entretien des bâtiments départementaux** à savoir la préfecture, les sous-préfectures, les archives départementales, la prison départementale (il construit la prison Jacques Cartier à Rennes), l'asile d'« aliénés » (il reconstruit l'asile Saint-Méen en 1884), les écoles normales, les écoles d'agriculture, les gendarmeries.

Ce titre d'architecte du département comporte un avantage : beaucoup de mairies font appel à lui pour construire des écoles, mairie ou bâtiments communaux.

Il est intervenu sur 93 constructions ou transformations d'écoles dans le département.

A ses débuts, il réalise surtout des « grosses maisons » d'école pour des communes importantes, puis il adapte et développe un style « régionaliste-pittoresque », plus populaire et adapté aux petites communes. L'école de Saint-Gonlay en est l'exemple type.

L'importance de l'école dans l'histoire du bourg

Le bourg s'est surtout dessiné autour de 1900. Au-delà de son aspect architectural, l'école est un élément aussi structurant que l'église. Construite en **1904**, par Jean-Marie Laloy, l'école est au départ celle des garçons mais elle deviendra très rapidement mixte (1932) au vue du manque d'effectif de ce petit bourg de campagne. L'école des filles était située dans l'actuelle salle des fêtes. **La mixité des écoles en France se généralise à partir des années 1960.**

Le bâtiment prend les traits marquant du style de son architecte : logement de l'instituteur sur deux niveaux, dépourvu d'accès sur la rue et abritant une salle de réunion pour le conseil municipal ; entrée rejetée sur le coté ; salle de classe en longueur, sans étage, et dotée de larges baies ; préau marqué par une rupture du plan de toiture. Elle est édifiée en moellons de schiste rouge, agrémentés de briques pour l'encadrement des baies et de frises décoratives en céramique. Laloy se soucie de toujours rester en accord avec les lieux (pierres locales) et de construire selon les ressources de la commune (pas de dimensions extraordinaires, d'extravagances dans le décor).



En face de la porte de la classe, les latrines ou "privés" sont un élément de confort marquant pour les enfants ruraux du début du siècle.

L'extension de la mairie est ajoutée dans les années 1950 et s'intègre parfaitement. L'instituteur était la plupart du temps aussi le secrétaire de mairie.

L'école de St Gonlay a fermé ses portes en 1991. La dernière institutrice raconte qu'avec une classe de plusieurs niveaux, elle se retrouvait parfois à travailler sur les tables de multiplication avec les grands tout en changeant les couches des plus jeunes !

Une journée d'école à St Gonlay en 1950

On venait à l'école à pied ...

« Tout le monde allait à l'école à pied, été comme hiver, qu'il pleuve, qu'il vente ou qu'il neige... Certains faisaient près de 5 km à pied, par route et par chemin... »

« Le soir, le retour était toujours plus lent même s'il y avait des devoirs. Il y avait tellement de choses à voir et à faire sur le chemin...»

La prière avant l'école

« L'école commençait à 8h. Une prière était dite tous les matins, dix minutes avant l'école. Elle était dite dans l'église. La prière consistait à réciter un « Je vous salue Marie » et un « notre Père ». Ceux qui étaient en retard n'allaient pas à la prière, se cachaient dans les chemins ou attendaient. Un rapport était fait à la bonne du curé, celui qui n'allait pas, était réprimandé, les parents étaient avertis ».

La tenue

« On portait tous une blouse pour protéger de l'encre. On la mettait le matin avec le manteau par-dessus. Les filles portaient une blouse souvent à carreaux et une jupe. Les garçons portaient un sarrau noir, des culottes courtes, des bas de laine qu'un élastique empêchait de tomber, une pèlerine ou un sac de jute replié en guise d'imperméable, des sabots ou des choques. Ces sortes de brodequins à semelles de bois sont ferrées par des mailles, petits clous à tête plate qui s'arrachent facilement au contact du sol, nécessitant un remaillage fréquent et causant quelques soucis aux cyclistes (crevaisons). On n'avait pas de cartable : un sac en tissu pour les filles, une musette en bandoulière pour les garçons. »



Les corvées

« Des groupes de 2 à 3 élèves étaient désignés pour la semaine. Ils **balayaient** la classe, **remplissaient les encriers** et ramassaient le bois. Ils devaient **alimenter le poêle à bois** pendant la journée ».

« Un élève devait être présent 1/2 heure avant pour allumer le feu. C'était souvent les élèves qui avaient plus de 2 km à faire qui allumaient le poêle, ceux qui habitaient le plus loin arrivaient toujours avant ceux qui habitaient le plus près de l'école... ».

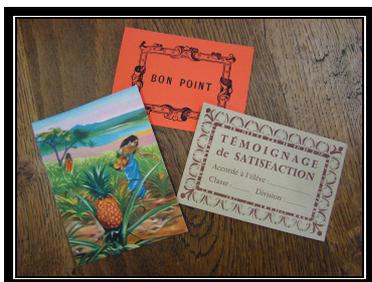


Les Récompenses

« Quand on travaillait bien, on avait une **croix en métal, une médaille** « au mérite »: une grande, une moyenne ou une petite. On la portait pendant la semaine et on la rendait le lundi. Elle était remise en jeu pour la semaine suivante ».

« On la portait pour aller à la messe, ça faisait la fierté des parents ! »

« On avait des **bons points, des images en couleur, des images d'Epinal** ».



Les Punitions

« Le **cahier raturé** était attaché dans le dos avec 1 épingle, et on faisait le tour de la cour avec et même parfois le tour du village.»

« Quand on était puni, on devait se mettre à **genoux sur un manche à balai** ou bien on **restait une heure le soir dans l'école** ».

« Certains instits étaient violents, on en a pris, des petites grattées, des **coups de règles sur le bout des doigts** le bras tendu, on se faisait aussi **tirer l'oreille**, ou par les cheveux pour les filles. »

Bonnet d'âne

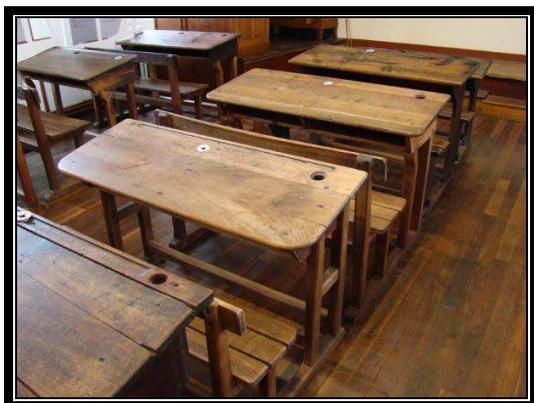
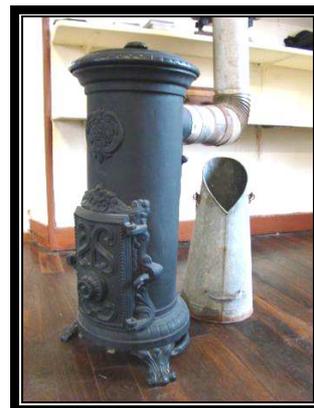
À l'origine, ce traitement n'avait pas pour but d'humilier l'élève aux yeux de ses camarades. Au contraire, l'âne a toujours été considéré comme un animal intelligent. Et c'est en mettant le bonnet d'âne qu'on espérait transmettre cette intelligence à l'élève. La punition est généralement consommée debout, tout seul dans un coin de la salle de classe. Mais au fil du temps, la punition a été perçue comme un moyen de ridiculiser l'élève en difficulté. C'est aujourd'hui une pratique interdite par l'Éducation nationale au même titre que les châtiments corporels.



Le mobilier de la classe

Le poêle en fonte

C'est alors le seul moyen de chauffer la classe. Les bûches étaient fournies par la mairie. Il était souvent entouré d'une grille protectrice. Dans certaines écoles, on pouvait poser dessus les gamelles contenant les repas des élèves habitant des hameaux éloignés et prenant leurs repas à l'école, dans la salle de classe, lorsqu'il fait froid, sous le préau par beau temps.

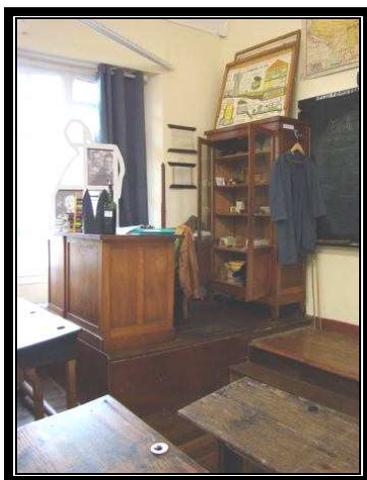


Les pupitres inclinés

Utilisés depuis 1880, ils sont proportionnés à la taille des enfants et plus pratiques pour écrire. Les bancs sont attachés aux tables pour ne pas les faire basculer. Ils disparaîtront au fur et à mesure en passant à l'horizontal en même temps qu'apparaissent les nouvelles méthodes pédagogiques qui ont recours à l'utilisation de petits matériels.

Les cartes

C'est le support visuel incontournable pour illustrer toutes les leçons.



Le bureau du maître

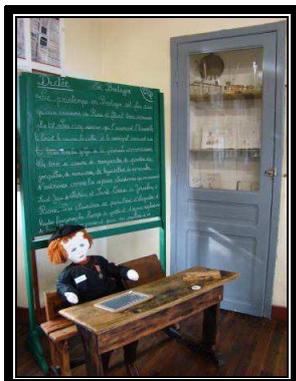
Appelé chaire (comme à l'église) sur l'estrade, il représente l'autorité, la domination face à l'assemblée ordonnée des élèves... L'estrade sera supprimée après 1945.

L'armoire bibliothèque

Elle représente la vitrine du savoir. Elle contient le musée scolaire, du matériel scientifique « le compendium métrique » (alambic, balance, poids, herbier, animaux empaillés, reptiles dans l'alcool) et des livres.

Le cahier journalier

Chaque jour un élève différent (parfois le maître) avait ce cahier, il faisait dessus toutes les leçons du jour et exercice pour consigner tous les travaux de la classe (contrôle des inspecteurs).



Le tableau sur chevalet

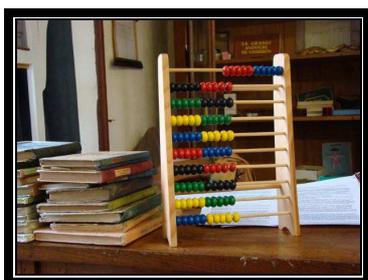
Inventé vers 1815 : il mesure un mètre carré. D'une grande souplesse d'utilisation pour les démonstrations, les explications, les cartes, il est le complément du tableau noir fixe où sont calligraphiées les leçons préparées à l'avance par le maître.

La bouteille d'encre violette

A Saint-Gonlay, l'encre était en poudre, il fallait la préparer tous les matins.

Encrier en porcelaine et porte-plume

Les porte-plume sont munis de plume d'acier depuis 1850. Elle remplace la plume d'oie. Il en existe pour tous les genres de graphismes : cursive, anglaise, ronde, bâtarde, gothique... Les leçons d'écriture étaient très importantes ; les élèves reportaient les gestes du maître puis s'exerçaient longuement avec une attention soutenue, le buvard placé sous la main gauche.



Le boulier

Pour l'apprentissage des nombres, les enfants manipulent des bouliers et à partir des années 1930, les bûchettes (allumettes).



L'ardoise

Support des exercices, elle est d'abord simple et rectangulaire. Elle se perfectionne avec un cadre en bois et un trou pour accrocher le chiffon.

La télévision

Elle est achetée par l'école en 1959.

"Elle était dans l'appartement de l'instituteur M.Ricono. Les élèves avaient le droit de la regarder le jeudi après-midi (jeux télévisés). Mais il n'y avait pas grand monde car les enfants à cette époque travaillaient. Les émissions à cette époque n'avaient lieu que le soir donc il n'y avait que lui à la regarder ».

"La télé a été achetée au moment de la catastrophe de Fréjus : le barrage a cédé en automne 1959. Ricono a invité les gens du bourg à regarder la télé à cette occasion".



Les matières enseignées

"Dès le son du sifflet, on se mettait en rang et on entrait en classe en silence. Le matin, après l'appel, c'était morale, récitation, interrogation, orthographe, dictée, calcul. L'après midi, c'était plutôt géographie, histoire, et à l'arrivée du soir : dessin ou chant ".

La leçon de morale

Depuis 1882, l'instruction religieuse dans les écoles publique est remplacée par l'instruction civique et la morale. Cela énumère les devoirs dont l'élève doit s'imprégner dans sa famille, à l'école, le respect de soi et des autres. Des sujets comme l'alcoolisme, le patriotisme et l'hygiène sont abordés. Au terme de la leçon, une maxime, une règle de vie est calligraphiée sur le cahier du jour.

La prière reste quand même en vigueur (à 8h45) jusque dans les années 1970, elle n'était pas obligatoire mais fortement conseillée par le maître et le curé qui faisait le catéchisme le jeudi.

Exemples de morales

- La discipline est une loi acceptée. Elle doit être établie dans la famille, à l'école et dans la vie.
- Bien mal acquis, ne profite jamais.
- On est souvent puni par où on a pêché.
- Nul bien sans peine.
- L'oisiveté est mère de tous les vices.
- Le droit et le devoir ne peuvent se séparer.
- Il faut vivre et mourir pour la Patrie.
- L'enfant qui gaspille est une lourde charge pour sa famille.
- Qui se respecte se tient propre.
- L'homme ignorant gagne difficilement sa vie.
- Personne ne croit plus le menteur même quand il dit la vérité.
- Afin de devenir un homme honnête et un bon citoyen observe les conseils de la morale.
- Apprend à obéir avant de vouloir commander.
- Les bienfaits de l'école : l'instruction.

La dictée

Ecrire occupe la majeure partie du temps de l'écolier. Ils écrivent à l'encre violette, l'encre rouge et noire étant réservées au maître. Une belle écriture se justifie sur deux plans : l'écriture est alors la base de toute l'administration, il y a donc une importance de lisibilité ; De plus, il y a une valeur symbolique, celui qui écrit bien doit être quelqu'un de soigné, ordonné et même intelligent ! La dictée quotidienne apprend à écrire sans fautes ; le certificat d'étude en fait une épreuve décisive, 5 fautes entraînent le 0 éliminatoire. La grammaire impose dès le CP des règles très strictes à apprendre.

La lecture

Les élèves lisent collectivement les tableaux imagés accrochés au mur suivant la cadence donnée par la baguette du maître. C'est un point essentiel des programmes, en 1876, 60% des français ne savent ni lire ni écrire. En 1910, 5% seulement des conscrits sont illettrés.

Mathématiques

Les problèmes sont souvent concrets et ardues. Le calcul mental est pratiqué quotidiennement : c'est parfois en hiver la première activité du matin, le temps de se réchauffer les doigts...

Les problèmes sont souvent concrets et ardues : trains qui se croisent, robinets qui fuient mettent à l'épreuve les écoliers les plus grands que d'autres embûches attendent : règle de trois, racines carrées, mesures agraires...

Exemples de problèmes tirés d'un livre de troisième année d'arithmétique.

1. Deux pompes d'inégal débit, employées simultanément, peuvent remplir un réservoir en 11 heures. Au bout de 4 heures de travail, un accident empêche l'une d'elles de fonctionner ; l'autre achève alors l'ouvrage en 11 heures $\frac{2}{3}$. Combien chacune d'elles, employée seule, aurait-elle mis de temps pour faire l'ouvrage entier ? Faire la preuve du problème.
2. Un courrier, faisant 5 lieues en 2 heures, était parti depuis 14 heures lorsqu'on a envoyé à sa poursuite un autre courrier faisant 11 lieues en 3 heures. On demande à quelle distance celui-ci a rejoint le premier ?
3. Vous voyagez en chemin de fer et vous constatez chaque fois que les roues de votre wagon passent d'un rail au suivant qu'un choc se produit. Au moment où vous ressentez le choc, vous regardez votre montre et vous comptez ensuite 51 chocs pendant 40 secondes. Le train conserve la même allure. Sachant que les rails ont 12 mètres de long, quelle est la vitesse du train en kilomètre heure ? Justifiez votre raisonnement par un dessin (intervalles).

La géographie

Locale ou régionale, elle est largement pratiquée (classe pleine de cartes)

L'histoire

Les livres présentent les grandes figures de France et les grandes dates qui forgeront les générations de patriotes. On exalte la Révolution source de valeurs d'égalité et de liberté...

Leçon de chose

Elles révèlent aux enfants les vertus du progrès, les mystères de la science en s'appuyant sur des observations directes. Ainsi, les tableaux synoptiques et colorés qui pendent sur les murs ne laissent rien ignorer du corps humain. Les mystères de la nature s'appuient sur des observations directes de la faune et de la flore. Le jardin de l'instituteur pouvait servir de terrain d'observation.

C'est dans cette matière que l'on voit principalement la différence des contenus entre l'éducation des filles (bonne ménagère) et des garçons (bonne gestion d'une exploitation). Les notions de mécanique (calcul, poids...) et d'agriculture sont à l'honneur pour les garçons alors que les filles étudient l'hygiène, l'enseignement ménager et la puériculture.

La gym

Elle est obligatoire pour les filles et pour les garçons. Mouvements, course, saut, traction, lutte, grimper, tir. Il fallait préparer des femmes robustes capables de concevoir, d'enfanter et de nourrir les soldats !

Chant

Chaque établissement possède un « guide chant » : piano rudimentaire portable.



Après l'effort, le réconfort

À 10h, la récréation

" On avait 15 minutes pour manger notre casse croûte (du lard). Il était pendu sous le préau par tous les temps. Les plus pauvres attendaient que leurs parents aient quêté de la nourriture le matin dans les fermes pour pouvoir manger (parfois ils venaient le ventre vide à l'école et ne mangeaient qu'à 10h). "

Terrain de liberté, la cour de l'école est le lieu privilégié des confidences, des amitiés nouées ou rompues, des bagarres, des règlements de compte. L'infamie est d'être obligé de l'arpenner avec le bonnet d'âne sur la tête ou le cahier plein de ratures sur le dos !

Les jeux actifs ou calmes, de stratégie ou d'adresse, animent les cours de récréations.

Jeux de garçons

Le lance pierre

" On envoyait de petits cailloux. On faisait attention de ne pas lancer dans les carreaux. A l'école, on s'est fait rouspéter mais c'était des petits cailloux ça ne faisait pas mal !

J'utilisais aussi mon lance pierres pour viser les oiseaux qui mangeaient les cerises. Je le fabriquais avec les moyens du bord : deux bout de bois, un clou, un élastique ou un caoutchouc de chambre à air et ça vous fait un lance pierre !"

Les billes

"ou les canettes comme on disait dans le temps. C'était des petites billes en terre toute ronde de toutes les couleurs. On dessinait un rond sur le sol avec un bâton. Les canettes étaient mises dans le rond. Avec une autre canette plus grosse, le boulot, il fallait le lancer et taper dans les canettes pour les faire sortir du cercle."

"Avec les billes, on s'amusait aussi à faire les coureurs du tour de France. On traçait un parcours dans lequel on devait faire avancer la bille et on avançait le coureur à la même hauteur que la bille. "

Les toupies

" Les garçons avaient des toupies dans les poches avec une ficelle. Elles pouvaient tourner pendant 10 minutes ! On faisait des concours à celle qui durait le plus longtemps."

Jeux de filles



La marelle

"On poussait un bout de bois ou un petit caillou et on sautait sur un pied. Si on loupait un carré, on perdait et on n'arrivait pas au ciel. Je me faisais disputer par maman parce que j'abimais toutes mes galoches et pourtant on protégeait le bout et le dessous avec des plaques de fer. "

La corde à sauter

" On était deux à la tenir, une d'un côté et l'autre de l'autre et une troisième à sauter au milieu. On pouvait aussi jouer toute seule. On essayait à l'envers mais c'est plus dur ! Les garçons y jouaient aussi. Quand on avait pas de cartable à tenir, on sautait à la corde tout le long du chemin jusqu'à l'école."

Le cerceau

" Il était en bois ou en métal, on le faisait rouler avec un bâton et il fallait le suivre sans le faire tomber."

Les osselets

"Pour les avoir, il fallait aller chez le boucher, il gardait tous les petits os pour nous !"

Le déjeuner

« Le midi, les enfants mangeaient dans le café/restaurant/épicerie. Les enfants des alentours (environs 2.5 km autour) venaient prendre leur repas dans ce commerce. Madame COLLET préparait le repas pour midi pour les enfants, et vers 13h, elle faisait un autre service pour les voyageurs. Les enfants devaient avoir fini leur repas à 12 h45. A 13h, retour à l'école qui se terminait à 16h. Une dizaine d'enfants mangeait là tous les midis (dans la cuisine). On cuisinait des plats traditionnels (1 seul plat : du ragoût, purée saucisse, blanquette...). Le même menu était servi aux enfants et aux voyageurs (étape des voyageurs/commerçants). La galette était servie le mardi et le vendredi. Beaucoup de gens du village venaient ce jour là pour la galette, certains mangeaient sur place dans l'atelier, ils apportaient leur œuf. Cette formule de restauration a existé jusqu'en 1957 chez les parents de M. Collet. Il n'y a jamais eu de cantine. Avant que l'école ne ferme, les enfants mangeaient chez Madame BOISGERAULT (café actuel) jusqu'en 1990/92, a peu près 7 – 8 enfants. L'école a fermé en 1991. »

Le goûter

« Il y avait une récréation à 15h de 15 minutes. Au goûter, il y avait distribution de lait tous les jours, un bol de lait. » « Le samedi et le mercredi, c'était du lait avec du chocolat ! »

Après la journée d'école, les enfants des fermes au travail

« Mes parents avaient une ferme. Le matin je ne travaillais pas, par contre, le soir je coupais du bois, ramassais de la paille, le foin pour les bêtes et les betteraves. »

« Une fois rentré, je travaillais à la ferme : je ramassais les œufs, le petit bois...
Je n'avais pas le droit de m'occuper des lapins car ma mère ne voulait pas. »

« L'hiver, on préparait les betteraves pour les vaches (en enlevant la terre).
Après le travail à la ferme on faisait nos leçons, le père les vérifiait. »

Vive le jeudi !

«Le jeudi il n'y avait pas d'école. Tout le monde était alors embauché comme pâtre».

" Je gardais les vaches le jeudi et pendant les vacances. On s'amusait avec les autres enfants tout en gardant le troupeau. Il fallait faire appel à son imagination pour occuper tout ce temps passé aux champs. On grimpait aux arbres pour dégommer les nids de corneilles car les oiseaux adultes volaient des poussins pour nourrir leurs petits."

" On avait toujours un couteau au fond de la poche pour sculpter des petits jouets : des petits acrobates en noisetier, des sifflets en châtaignier ou en sureau... Le sureau, c'est tout mou à l'intérieur alors c'est facile à vider. "

"On faisait aussi des arcs et des arbalètes avec un bois souple comme le noisetier; des petits hélicoptères en bois pour savoir d'où venait le vent; des bateaux avec des coquilles de noix."

"Je m'occupais à faire des paniers avec de l'osier ou des bijoux avec des glands, des fleurs et des brindilles. Je faisais des couronnes avec des feuilles de châtaignier ou avec des fleurs, en tressant les tiges."

Le métier de pâtre n'avait pas l'air si difficile. C'est oublier qu'il se faisait par tous les temps et qu'il demandait beaucoup d'attention pour que les bêtes ne quittent pas la pâture. Ce travail s'est arrêté avec l'installation du fil de fer barbelé et des clôtures électriques.

NB : Sauf mention contraire, toutes les phrases notées en italique sont issues du collectage des souvenirs d'enfance de Léa Grégoire, Bernard Gaspel, Robert Quernez et Bernard Collet, enfants à l'école de St Gonlay entre 1930 et 1950.

Annexes

Evolution des taux d'alphabétisation (XVII^e-XIX^e siècles)

	1686-1690	1786-1790	1816-1820	1872-1876
Hommes sachant signer	28 %	47 %	54 %	77 %
Femmes sachant signer	14 %	27 %	34 %	67 %
Moyenne générale	21 %	37 %	44 %	72 %

Source : François Furet et Jacques Ozouf, *Lire et écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Editions de Minuit, 1977.

Effectifs de l'enseignement primaire (1832-1945)

	Garçons	dont privé :	Filles	dont privé :
1832	1 203 000	---	735 000	---
1850	1 794 000	12,7 %	1 529 000	32,2 %
1865	2 307 000	9,7 %	2 130 000	34,5 %
1885	2 786 000	11,5 %	2 732 000	27,5 %
1906	2 727 000	12,2 %	2 724 000	24,1 %
1925	1 849 000	13,8 %	1 904 000	25,7 %
1945	2 263 000	17,2 %	2 313 000	27,2 %

Source : Jean-Pierre Briand, Jean-Michel Chapoulic, Françoise Huguet, Jean-Noël Luc, Antoine Prost, *L'Enseignement primaire et ses extensions, XIX^e-XX^e siècles*, Annuaire statistique, Economica / INRP, 1987.

Effectifs des lycées et collèges (1820-1898)

	1820	1842	1865	1887	1898
Lycées et coll. publics	33 762	45 281	65 668	89 902	86 084
dont internes :	35,1 %	44,5 %	47 %	44 %	37,6 %
Collèges privés	20 513	31 316	77 906	70 259	77 368
dont internes :	57,7 %	60,3 %	59,6 %	64 %	64,6 %
Total	54 275	76 597	143 574	160 161	163 452

Source : A. Prost, *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, Colin, 1968.

Les formations post-élémentaires (1928-1968) (en milliers d'élèves)

	1928-1929	1938-1939	1958-1959	1968-1969
Cours complémentaires/C.E.G.	92	167	514	868
C.E.S.	---	---	---	770
Ecoles primaires supérieures	80	105	---	---
Lycées et collèges	291	512	1 196	1 636
E.P.C./Collèges techniques	38	66	161	---
Centres d'apprentissage/C.E.T.	---	---	261	595
Facultés et grandes écoles	67	79	229	669
Total	568	929	2 361	4 538

Source : A. Prost, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, t. IV, *L'Ecole et la famille dans une société en mutation*, N.L.F., 1983.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS
ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 51

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1^o directement à l'Administration ; 2^o par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du Journal officiel, au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de soixante centimes pour frais de réimpression.

Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire

*Le Sénat et la Chambre des députés
ont adopté,*

*Le Président de la République
promulgue la loi dont la teneur suit :*

Art. 1^{er}.- L'enseignement primaire comprend :
L'instruction morale et civique ;
La lecture et l'écriture ;
La langue et les éléments de la littérature française ;
La géographie, particulièrement celle de la France ;
L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;
Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ;
Les éléments des sciences naturelles physiques et mathématiques ; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers
Les éléments du dessin, du modelage et de la musique ;
La gymnastique ;
Pour les garçons, les exercices militaires ;
Pour les filles, les travaux à l'aiguille.
L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé.

Art. 2.- Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires. L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.

Art. 3.- Sont abrogées les dispositions des articles 18 et 44 de la loi du 14 mars 1850, en ce qu'elles donnent aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées et dans les salles d'asile, ainsi que le paragraphe 2 de l'article 31 de la même loi qui donne aux consistoires le droit de présentation pour les instituteurs appartenant aux cultes non catholiques.

Art. 4.- L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie. Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.

Art. 5.- Une commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. Elle se compose du maire, président ; d'un des délégués du canton, et, dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'inspecteur d'académie ; de membres désignés par le conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce conseil.

A Paris et à Lyon, il y a une commission pour chaque arrondissement municipal. Elle est présidée : à Paris, par le maire, à Lyon, par un des adjoints ; elle est composée d'un des délégués cantonaux, désigné par l'inspecteur d'académie, de membres désignés par le conseil municipal, au nombre de trois à sept par chaque arrondissement.

Le mandat des membres de la commission scolaire désignés par le conseil municipal durera jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil municipal.

Il sera toujours renouvelable. L'inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort.

Art. 6.- Il est institué un certificat d'études primaires ; il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans.

Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires, seront dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur restait à passer.

Art. 7.- Le père, le tuteur, la personne qui a la garde de l'enfant, le patron chez qui l'enfant est placé, devra, quinze jours au moins avant l'époque de la rentrée des classes, faire savoir au maire de la commune s'il entend faire donner à l'enfant l'instruction dans la famille ou dans une école publique ou privée ; dans ces deux derniers cas, il indiquera l'école choisie.

Les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou à l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leurs communes, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par les règlements.

En cas de contestation, et sur la demande soit du maire, soit des parents, le conseil départemental statue en dernier ressort.

Art. 8.- Chaque année, le maire dresse, d'accord avec la commission municipale scolaire, la liste de tous les enfants âgés de six à treize ans, et avise les personnes qui ont charge de ces enfants de l'époque de la rentrée des classes.

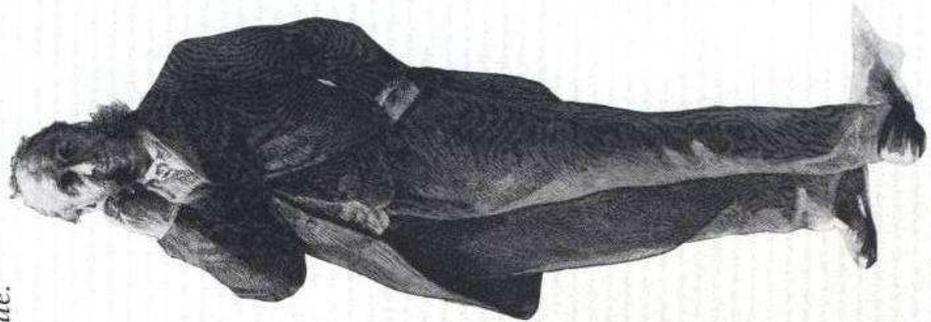
En cas de non déclaration, quinze jours avant l'époque de la rentrée, de la part des parents et autres personnes responsables, il inscrit d'office l'enfant à l'une des écoles publiques, et en avertit la personne responsable. Huit jours avant la rentrée des classes, il remet aux directeurs d'écoles publiques et privées la liste des enfants qui doivent suivre leurs écoles. Un double de ces listes est adressé par lui à l'inspecteur primaire.

Art. 9.- Lorsqu'un enfant quitte l'école, les parents ou les personnes responsables doivent en donner immédiatement avis au maire et indiquer de quelle façon l'enfant recevra l'instruction à l'avenir.

<p>Art. 10.- Lorsqu'un enfant manque momentanément l'école, les parents ou les personnes responsables doivent faire connaître au directeur ou à la directrice les motifs de son absence. Les directeurs et les directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués. Les motifs d'absence seront soumis à la commission scolaire. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, empêchements résultant de la difficulté accidentelle des communications. Les autres circonstances exceptionnellement invoquées seront également appréciées par la commission.</p> <p>Art. 11.- Tout directeur d'école privée qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de l'article précédent sera, sur le rapport de la commission scolaire et de l'inspecteur primaire, déféré au conseil départemental. Le conseil départemental pourra prononcer les peines suivantes : 1° l'avertissement ; 2° la censure ; 3° la suspension pour un mois au plus, et, en cas de récidive dans l'année scolaire, pour trois mois au plus.</p> <p>Art. 12.- Lorsqu'un enfant se sera absenté de l'école quatre fois dans le mois, pendant au moins une demi-journée, sans justification admise par la commission municipale scolaire, le père, le tuteur ou la personne responsable sera invité, trois jours au moins à l'avance, à comparaître dans la salle des actes de la mairie, devant ladite commission, qui lui rappellera le texte de la loi et lui expliquera son devoir. En cas de non-comparution, sans justification admise, la commission appliquera la peine énoncée dans l'article suivant.</p> <p>Art. 13.- En cas de récidive dans les douze mois qui suivront la première infraction, la commission municipale scolaire ordonnera l'inscription, pendant quinze jours ou un mois, à la porte de la mairie, des noms, prénoms et qualités de la personne responsable, avec indication du fait relevé contre elle. La même peine sera appliquée aux personnes qui n'auront pas obtempéré aux prescriptions de l'article 9.</p>	<p>Art. 14.- En cas d'une nouvelle récidive, la commission scolaire ou, à son défaut, l'inspecteur primaire devra adresser une plainte au juge de paix. L'infraction sera considérée comme une contravention et pourra entraîner condamnation aux peines de police, conformément aux articles 479, 480 et suivants du code pénal. L'article 463 du même code est applicable.</p> <p>Art. 15.- La commission scolaire pourra accorder aux enfants demeurant chez leurs parents ou leur tuteur, lorsque ceux-ci en feront la demande motivée, des dispenses de fréquentation scolaire ne pouvant dépasser trois mois par année en dehors des vacances. Ces dispenses devront, si elles excèdent quinze jours, être soumises à l'approbation de l'inspecteur primaire. Ces dispositions ne sont pas applicables aux enfants qui suivront leurs parents ou tuteurs, lorsque ces derniers s'absenteront temporairement de la commune. Dans ce cas, un avis donné verbalement ou par écrit au maire ou à l'instituteur suffira. La commission peut aussi, avec l'approbation du conseil départemental, dispenser les enfants employés dans l'industrie, et arrivés à l'âge de l'apprentissage, d'une des deux classes de la journée ; la même faculté sera accordée à tous les enfants employés, hors de leur famille, dans l'agriculture.</p> <p>Art. 16.- Les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille doivent, chaque année, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire, subir un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles publiques, dans des formes et suivant des programmes qui seront déterminés par arrêtés ministériels rendus en conseil supérieur. Le jury d'examen sera composé de : l'inspecteur primaire ou son délégué, président ; un délégué cantonal ; une personne munie d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de capacité ; les juges seront choisis par l'inspecteur d'académie. Pour l'examen des filles, la personne brevetée devra être une femme. Si l'examen de l'enfant est jugé insuffisant et qu'aucune excuse ne soit admise par le jury, les parents sont mis en demeure d'envoyer leur enfant dans une école publique ou privée dans la huitaine de la notification et de faire savoir au maire quelle école ils ont choisie. En cas de non déclaration, l'inscription aura lieu d'office, comme il est dit à l'article 8.</p>	<p>Art. 17.- La caisse des écoles, instituée par l'article 15 de la loi du 10 avril 1867, sera établie dans toutes les communes. Dans les communes subventionnées dont le centime n'excède pas trente francs, la caisse aura droit, sur le crédit ouvert pour cet objet au ministère de l'instruction publique, à une subvention au moins égale au montant des subventions communales. La répartition des secours se fera par les soins de la commission scolaire.</p> <p>Art. 18.- Des arrêtés ministériels, rendus sur la demande des inspecteurs d'académie et des conseils départementaux, détermineront chaque année les communes où, par suite d'insuffisance des locaux scolaires, les prescriptions des articles 4 et suivants sur l'obligation ne pourraient être appliquées. Un rapport annuel, adressé aux Chambres par le ministre de l'instruction publique, donnera la liste des communes auxquelles le présent article aura été appliqué.</p> <p><i>La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.</i></p> <p>Fait à Paris, le 28 mars 1882. JULES GREVY.</p> <p>Par le Président de la République : <i>Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,</i> JULES FERRY.</p> <p style="text-align: right;">Journal officiel du 29 mars 1882</p>
--	--	--

La charte de la laïcité

Le 27 novembre 1883,
Jules Ferry adresse à tous
les instituteurs une lettre
où il expose les principes
fondamentaux de l'école
laïque.



Monsieur l'Instituteur,

L'année scolaire qui vient de s'ouvrir sera la seconde année d'application de la loi du 28 mars 1882. Je ne veux pas la laisser commencer sans vous adresser personnellement quelques recommandations qui sans doute ne vous paraîtront pas superflues, après la première expérience que vous venez de faire du régime nouveau. [...]

La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui se complètent sans se contredire : d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier; d'autre part, elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Eglise, l'instruction morale à l'école.

Le législateur n'a donc pas entendu faire une œuvre purement négative. Sans doute il a eu pour premier objet de séparer l'école de l'Eglise, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, de distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances, personnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous, de l'aveu de tous. Mais il y a autre chose dans la loi du 28 mars : elle affirme la volonté de fonder chez nous une éducation nationale, et de la fonder sur des notions du devoir et du droit que le législateur n'hésite pas à inscrire au nombre des premières vérités que nul ne peut ignorer. Pour cette partie capitale de l'éducation, c'est sur vous, Monsieur, que les pouvoirs publics ont compté. En vous dispensant de l'enseignement religieux, on n'a pas songé à vous décharger de l'enseignement moral : c'eût été vous enlever ce qui fait la dignité de votre profession. Au contraire, il a paru tout

naturel que l'instituteur, en même temps qu'il apprend aux enfants à lire et à écrire, leur enseigne aussi ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celle du langage ou du calcul. [...]

J'ai dit que votre rôle, en matière d'éducation morale, est très limité. Vous n'avez à enseigner, à proprement parler, rien de nouveau, rien qui ne vous soit familier comme à tous les honnêtes gens. Et, quand on vous parle de mission et d'apostolat, vous n'allez pas vous y méprendre : vous n'êtes point l'apôtre d'un nouvel Evangile : le législateur n'a voulu faire de vous ni un philosophe ni un théologien improvisé. Il ne vous demande rien qu'on ne puisse demander à tout homme de cœur et de sens. Il est impossible que vous voyiez chaque jour tous ces enfants qui se pressent autour de vous, écoutant vos leçons, observant votre conduite, s'inspirant de vos exemples, à l'âge où l'esprit s'éveille, où le cœur s'ouvre, où la mémoire s'enrichit, sans que l'idée vous vienne aussitôt de profiter de cette docilité, de cette confiance, pour leur transmettre, avec les connaissances scolaires proprement dites, les principes mêmes de la morale, j'entends simplement cette bonne et antique morale que nous avons reçue de nos pères et mères et que nous nous honorons tous de suivre dans les relations de la vie, sans nous mettre en peine d'en discuter les bases philosophiques. Vous êtes l'auxiliaire et, à certains égards, le suppléant du père de famille : parlez donc à son enfant comme vous voudriez que l'on parlât au vôtre : avec force et autorité, toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un précepte de la morale commune; avec la plus grande réserve, dès que vous risquez d'effleurier un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juge.

Si parfois vous étiez embarrassé pour savoir jusqu'où il vous est permis d'aller dans votre enseignement moral, voici une règle pratique à laquelle vous pourriez vous tenir. Au moment de proposer aux élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire; sinon, parlez hardiment : car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse; c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité. Si étroit que vous semble peut-être un cercle d'action ainsi tracé, faites-vous un devoir d'homme de n'en jamais sortir, restez en deçà de cette limite plutôt que vous exposez à la franchir : vous ne toucherez jamais avec trop de scrupule à cette chose délicate et sacrée, qui est la conscience de l'enfant. [...]

Je serais heureux si j'avais contribué par cette lettre à vous montrer toute l'importance qu'y attache le gouvernement de la République, et si je vous avais décidé à redoubler d'efforts pour préparer à notre pays une génération de bons citoyens. Recevez, Monsieur l'Instituteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du Conseil,
ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts, Jules Ferry.

dans Paul Robiquet,

Discours et opinions politiques de J. Ferry,

t. IV, Armand Colin, 1898

Infos pratiques

La maison d'école est ouverte au public toute l'année

du lundi au samedi (accueil mairie ou épicerie du village)

Pour les groupes (sur réservation)

Des visites guidées et des animations sont proposées aux groupes, scolaire et adultes, de 10 personnes minimum.

- Découverte des objets anciens, témoignages de nos parents et grands-parents
- L'enfance dans les années 1950
- Découverte ou redécouverte de la vie d'autrefois en milieu rural
- Évolution des programmes scolaires et de l'apprentissage

A travers une mise en situation, en sarrau noir, nous sommes en immersion. Les animations comprennent la découverte des éléments de la classe, des salles d'expositions, du jardin de l'instituteur, les différentes matières enseignées, les différences fille/garçon, les règles de fonctionnement de la classe...

Détails des animations possibles et des horaires d'ouverture sur

<http://maison-ecole-enpaysgallo.jimdo.com/>

Contact

Service médiation de Montfort Communauté

Cécile Delarue

02 99 09 77 29

cecile.delarue@cc-montfort.fr

